

ACS SECTION LES RANGIERS
 Avenue de la Gare 50
 2800 Delémont
 acs.lesrangiers@acs.ch
 Pascal ETIENNE : 079 371 51 17



**FORMULAIRE D'INSCRIPTION FLAINE
 CIRCUIT SUR GLACE**

Dimanche 2 février 2025 de 13h30 à 18h30

Délai d'inscription : 26 janvier 2025 (ou selon places disponibles) à retourner à : acs.lesrangiers@acs.ch

Vos coordonnées (en lettres majuscules)

Nom																				
Prénom																				
Rue																				
Code postal					Ville															
Téléphone portable										/										
Date de naissance										/			/							
E-mail																				
N° de permis de conduire (point n°5)																				

Informations sur le véhicule (en lettres majuscules)

Voiture / marque :	Modèle :		
Assurance :	N° d'immatriculation :		
Pneus neige (oui / non) :		Pneus clous (oui / non) :	
Traction (oui / non) :		Propulsion (oui / non) :	4 x 4 (oui / non) :
Débutant (oui / non) :		Remarques :	
Expérimenté (oui / non) :			

TARIF « membres ACS toutes sections » : Fr. 230.- / Fr. 260.- « non-membres ACS »
 Assurance dommages corporelle « circuit » incluse dans ce forfait (env. Fr.22.-/ personne)

Prix, avec sa voiture privée, inscrite dans 1 groupe.
 Possibilité d'inscrire une voiture dans 2 groupes. Possible de se partager une même voiture !
2 Groupes, en alternance, de maximum 10 voitures.
 Possibilité de louer une voiture au circuit (réservation préalable au circuit de Flaine).

Pneus clous commerciaux, selon prescriptions du circuit (max. 6 clous par décimètre / dépassement des clous du pneu de 1.5 à 1.8 mm) !!! Se renseigner en cas de doute !
 NOUVEAU : casque obligatoire depuis l'hiver 2023-2024 ! Maximum 1 passager par voiture.
 Les véhicules doivent répondre aux normes d'immatriculation (antipollution et bruit).

Paiement : Banque Cantonale du Jura, Delémont : CH47 0078 9016 1297 5007 6
ACS Section les Rangiers / Avenue de la Gare 50 / 2800 Delémont.
 Inscription dès réception du paiement ! Aucun remboursement dans les 30 derniers jours !

Par ma signature j'accepte les conditions du « Contrat de location du circuit », entre l'ACS Les Rangiers et le Circuit de Flaine par son gérant Monsieur Eric CARTON ! **Chacun paie sa casse...**
La responsabilité de l'ACS Les Rangiers, par son président Pascal Etienne, ne sera en aucun cas engagée en cas d'accident !

Ecrivez la mention « LU ET APPROUVE »

.....
 DATE : SIGNATURE :

CONTRAT DE LOCATION DU CIRCUIT DE GLACE de Flaine

Entre les soussignés :

1. SARL Ecole de conduite et pilotage sur glace de Flaine E.C.P.G.F représentée par Monsieur Eric CARTON d'une part et

2. le locataire : ACS Les Rangiers par son président PASCAL ETIENNE

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIV

M. Eric CARTON, propriétaire de E.C.P.G.F, s'engage par ledit contrat de location à mettre à la disposition du locataire désigné ci-dessus le circuit situé à Flaine destiné à la conduite sur glace :

- le dimanche 2 février 2025 de 13H30 à 18H30

Les dispositions du présent contrat sont applicables aux locations de piste.

Par ce contrat les participants acceptent les conditions et les consignes de sécurité suivantes :

Le locataire s'engage à **informer tous les conducteurs** des consignes de sécurité liées au présent contrat.

ACCES A LA PISTE

Chaque véhicule sur le circuit devra être obligatoirement assuré individuellement ou par l'organisateur qui devra nous fournir une attestation. Sans attestation d'assurance l'accès à la piste sera formellement interdit à tous les véhicules. Voir annexe 1

- Seules 10 voitures simultanément sont autorisées à rouler sur la piste de 1 000 mètres
- Aucune personne non affiliée au groupe de M.ETIENNE Pascal ne sera autorisée sur la piste.
- Possession d'un permis de conduire valide est requise.
- Animaux interdits, même tenus en laisse.
- Les mineurs de moins de 12 ans ne sont pas autorisés sur la piste.
- Un briefing préalable est exigé pour tous les conducteurs. Si le conducteur n'a pas assisté au briefing il ne pourra entrer en piste.
- Le casque (non fourni) et la ceinture sont obligatoires pour les pilotes et les passagers
- Les ordres et consignes données par les moniteurs du circuit de glace ont force de loi sur le site et doivent être respectées. Ils ont toute autorité pour interrompre ou annuler la session d'un participant qui ne respecterait par les règles.
- **La remise en état et la libération de la piste doivent être strictement respectées selon l'horaire convenu. Si votre location se termine à 13h00, toutes les voitures DOIVENT impérativement avoir quitté la piste et l'aire de stationnement avant 13h00, sans exception. Tout manquement à cette règle entraînera des conséquences contractuelles.**

ROULAGE

- **Sens horaire uniquement.**
- **Casque, Ceintures ou harnais sont requis.**
- **Arrêts, demi-tours, ou descente du véhicule sur le bord de la piste interdits.**
- **Vitres fermées, sauf ouverture de 5 cm maximum.**
- **La cession du véhicule à une personne non inscrite est prohibée.**
- **La direction peut interrompre l'activité pour des raisons de sécurité., comme par exemple : •**
Comportements dangereux • Travaux d'entretien nécessaires (déneigement, nettoyage de piste, etc....)

LES PASSAGERS

Un seul et unique passager est autorisé et il sera soumis aux mêmes règles et obligations que le pilote. Aucun passager ne doit prendre place à l'arrière d'un véhicule.

L'Age minimum pour être passager est de 16 ans

AIRE DE STATIONNEMENT DE LA PISTE

- Aucune réparation ou changement de roues est autorisé sur la piste.
- Le changement de roues doit se faire sur le parking à l'entrée du circuit
- Tout véhicule se trouvant sur l'aire de stationnement de la piste devra être en possession d'un tapis capable d'absorber les fluides mécaniques.
- Pollution : les utilisateurs doivent veiller à ce que ni huile, ni carburant, ni liquide de refroidissement ne s'écoule dans la nature ou sur la piste. De même, ils devront déposer leurs déchets dans les containers de la déchèterie à l'entrée du circuit.
- Refueling interdit sur le parking de la piste

NORMES DES VEHICULES

Le circuit se réserve le droit d'interdire l'accès à la piste à tout véhicule qui ne respecterait pas les normes suivantes.

Les RZR ne sont pas acceptés (seulement sur autorisation du directeur)

▪ Les véhicules doivent être en parfait état : freins, échappement, pneus adaptés, suspensions, état de carrosserie convenable etc... De ce fait nous n'accepterons plus des voitures dont l'aspect s'apparente à des véhicules proches de la démolition auto

▪ **BRUIT** : Tout véhicule doit être équipé :

D'un pot et d'une ligne d'échappement totalement d'origine constructeur en parfait état (les lignes même homologuées ne sont pas autorisées).

L'admission des moteurs et filtre à air doivent être d'origine.

▪ **PNEUMATIQUES** : tous les véhicules devront être équipés obligatoirement de pneumatiques de type hiver ou hiver cloutés.

Est seulement autorisé le cloutage commercial : 6 clous/dm linéaire sur la bande de roulement, dépassement des clous hors du pneumatique compris entre 1,5 et 1,8 mm).

A titre d'EXEMPLE sont interdits : * le cloutage type « ANDROS » * le pneu clouté Nokian Hakkapeliitta 8 ET 9 * le pneu clouté Continental icecontact 2, Michelin ice North 4, etc ...

LES INSTALLATIONS

Il est formellement interdit de :

- Fumer dans le chalet
- D'introduire et de consommer *des boissons alcoolisées ou de stupéfiants* dans l'enceinte du circuit.
- Élaborer des repas, ainsi que d'amener des moyens de chauffer des boissons, des repas (gaz, plaques électriques).
- Tout dégât est à la charge de celui qui a loué la piste.
- Les installations, y compris le chalet, doivent être rendues propres.

RESPONSABILITES

L'Organisateur reconnaît et accepte d'assumer l'entière responsabilité du groupe qu'il représente, notamment en ce qui concerne le respect et l'application de toutes les règles, consignes, et obligations stipulées dans le présent contrat. **Il s'engage également à informer et à veiller à ce que chaque membre de son groupe, y compris les conducteurs, respecte lesdites règles et consignes.**

La société E.C.P.G.F, exploitante du Circuit de Glace de Flaine, ne peut en aucun cas être tenue responsable de tout dommage, qu'il soit matériel ou corporel, subi par l'Organisateur, les participants, ou tout autre tiers, durant la totalité de la période de location ou pendant la présence des participants sur le site. Cette exonération s'étend,

sans limitation, aux dommages pouvant résulter d'accidents, d'actes de négligence, d'infractions aux règles, ou de tout autre événement ou circonstance survenant lors de l'utilisation du circuit.

ANNULATION ET REMBOURSEMENT

La direction du circuit de glace de Flaine se réserve le droit :

- D'interdire le circuit à tout client ou groupe dont les agissements peuvent nuire à la sécurité d'autrui ainsi qu'à toutes personnes ne respectant pas les clauses du présent contrat.
- De modifier le tracé initial de la piste (longueur, largeur, virages fermés, tas de neige, cônes...).
- Les conditions météorologiques ne sauraient en aucun cas constituer un cas de force majeure de nature à justifier un report par le client de la date programmée. Le seul et unique décisionnaire du report d'une date de location est le directeur du circuit.
- Les conditions climatiques et l'entretien de la piste peuvent entraîner des retards sur les heures de réservation, les clients ne pourront contester et ne prétendre à aucun remboursement
- Le circuit se réserve le droit d'interdire l'accès à la piste à tout véhicule qui ne respecterait pas les normes de ce contrat.

Toutes ces conditions n'entraînent aucune réduction et modification tarifaire